

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1158

Artikel: Dumping salarial chez Adrian Gasser : de l'eau au moulin des syndicats
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009310>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'eau au moulin des syndicats

Depuis quelques jours la Suisse orientale est choquée par l'attitude d'un industriel du textile. A fin janvier il a averti ses 300 «collaborateurs» de l'imminence d'un licenciement et d'un réengagement possible à des conditions moins favorables. L'assurance-chômage sera appelée à payer momentanément une partie de la perte de gain. Dans le message adressé au personnel, l'industriel Gasser estime que les salariés préfèrent toucher 80% de leur salaire en travaillant plutôt qu'en ne faisant rien.

L'astuce d'Adrian Gasser, déjà probablement utilisée par d'autres entreprises, va-t-elle déboucher sur une avalanche de licenciements, réengagements et demandes d'indemnités à l'assurance-chômage ? La légalité de ce procédé est par ailleurs contestée.

LE DILEMME DES OUVRIERS

Leur salaire horaire actuel est de 30 francs.

1. Les employés acceptent la proposition d'Adrian Gasser.

Ils toucheront alors 13 fr. de leur employeur et 13,60 fr. de compensation de l'assurance-chômage, soit 26,60 fr.

Après six mois, la compensation de l'assurance-chômage n'est plus versée; les salariés ne touchent plus que 13 fr.

En cas de chômage ultérieur, ils toucheront 80% de leur dernier salaire, soit 10,40 fr. de l'heure.

2. Les employés refusent.

Ils ont alors droit à une indemnité équivalant à 80% de leur dernier salaire, soit 24 fr. de l'heure durant deux ans, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

(jd) En Suisse alémanique, la réputation d'Adrian Gasser n'est plus à faire. Ce patron de l'industrie textile affectionne tout particulièrement les méthodes musclées et rêve d'aligner les conditions de travail helvétiques sur celles du tiers monde. Ainsi il vient d'annoncer son intention de licencier 300 salariés et de les réengager aussitôt à des salaires inférieurs, à charge pour l'assurance-chômage de compenser la perte de revenu des intéressés. Gasser se réfère à la disposition légale qui prévoit une compensation pour le chômeur retrouvant un emploi provisoire pour autant qu'il gagne moins que ce que lui procure son indemnité de chômage.

Ce faisant l'industriel thurgovien apporte de l'eau au moulin des syndicats qui combattent vigoureusement le projet de révision de l'assurance-chômage. Selon ce projet en effet, le chômeur devrait accepter un emploi stable rémunéré à un niveau inférieur à celui de l'indemnité de chômage. Les syndicats craignent une pression générale à la baisse sur les salaires.

La pratique de Gasser est particulièrement

odieuse et devrait provoquer une réaction aussi ferme que rapide de la part de l'Ofiamt. De même elle devrait alerter les parlementaires fédéraux qui planchent actuellement sur la révision législative et les inciter à préciser la notion de travail convenable, de manière à prévenir les abus de ce genre.

Reste que la situation économique aidant, de trop nombreux entrepreneurs, notamment dans les secteurs du textile, des transports et de la vente, procèdent à des baisses de salaire à froid. Les salariés qui ne sont pas au bénéfice d'une convention collective de travail restent démunis face à ces méthodes.

Lorsque la FTMH a accepté l'été dernier l'introduction d'un article de crise dans la nouvelle convention de la métallurgie — possibilité temporaire de réduire le treizième salaire ou d'augmenter la durée du travail sur justification concrète de l'employeur et avec l'accord des salariés (DP n° 1134) —, certains à gauche ont crié à la trahison. La FTMH a pourtant fait le bon choix et peut limiter les dégâts aux seuls cas de difficultés économiques dûment documentés. ■

L'impôt ne sauvera pas l'environnement

(jd) La quantité de travail disponible ne suffit plus apparemment à garantir un emploi à chacun, du moins aux conditions usuelles. L'énergie provisoirement abondante et bon marché remplace l'homme dans le processus de production. Mais elle provient en grande partie de ressources naturelles non renouvelables et son usage provoque des pollutions importantes. Alors d'une pierre deux coups, proposent les Verts: taxons l'énergie plutôt que le travail. Ainsi nous comblerons le déficit et assurerons le financement de l'assurance-chômage. L'énergie plus chère et les charges sociales réduites ne pourront que stimuler la création d'emplois. Avec cette proposition, les écologistes répondent à la critique de leurs adversaires qui leur reprochent leur manque de perspectives écono-

miques et sociales. Un reproche partagé par les électeurs si l'on en croit les derniers résultats électoraux des Verts.

L'intention est bonne mais la solution écologiste reflète la difficulté de courir deux lièvres simultanément. L'objectif de protection de l'environnement implique une réduction de la consommation énergétique. Mais s'il est atteint, c'est l'objectif financier qui échoue: moins d'énergie, moins de rentrées fiscales. Indispensable donc d'augmenter les taxes. Comment dès lors motiver les usagers qui sauront que leurs efforts d'économies seront payés en retour par une énergie plus chère ? Comment convaincre les citoyens d'accepter ce nouvel impôt ?

A terme le prix de l'énergie ne peut qu'augmenter. Mais si nous laissons au marché le soin de décider de ces augmentations, ce dernier ne réagira que tardivement, lorsque concrètement la pénurie s'annoncera. Les adaptations nécessaires se feront alors de ma-